Dr Denis ERNI Boîte Postale 408 1470 Estavayer-le-Lac Tél.: 079 688 34 30

Denis.erni@a3.epfl.ch

Recommandé OPBR M. Bertrand TSCHANZ Rue Saint-Laurent 5 1470 Estavayer-le-Lac

Estavayer-le-Lac, le 8 juin 2020

http://www.swisstribune.org/doc/200608DE_BT.pdf

DEMANDE D'UNE DÉCHARGE / DANGER DE MORT

Monsieur le Préposé,

Vendredi soir, Madame Camille JAQUET, m'a contacté à 18h00 pour me dire que vous lui avez envoyé mon mail¹ daté du 4 juin, intitulé « votre saisie du 7 Juin », où je demande une décharge pour la saisie annoncée pour le 7 juin, en vous rendant attentif que cette décharge vous éviterait un danger de mort.

Madame Jaquet n'était pas au courant du mail que j'ai adressé à la Présidente du Conseil d'Etat, Anne-Claude Demierre, ainsi qu'à vous-même le 5 juin, intitulé « Erratum et mauvaise surprise », que vous avez aussi reçu par la poste. Dans ce mail, je constatais qu'il y avait erreur de date pour la saisie annoncée dans mon mail du 4 juin. De fait, la saisie avait déjà eu lieu le 7 mai.

<u>Cela ne changeait rien à la portée de la demande de décharge,</u> comme cela a été précisé dans ce mail² du 5 juin que vous avez aussi reçu par la poste. La décharge vous protégeait toujours, du moment qu'elle était produite, où que le dommage était immédiatement réparé. En résumé, vous saviez que :

« Si vous produisez la décharge, où que vous remboursez la saisie, il n'y a aucun danger de mort »

Je vous ai envoyé un courrier qui vous met en garde que vous serez en danger de mort du moment que vous faites la saisie du 7 juin. Je pense que c'est un secret de polichinelle que je suis en relation avec un groupe qui lutte contre le crime organisé.

Du moment que je leur communique votre nom en les informant de la situation, vous ne serez plus jamais en sécurité. Un jour vous vous sentirez mourir et vous aurez compris trop tard que les codes de procédures ne vous ont pas protégé.

Vous pouvez envoyer ce mail à Michael LAUBER, si vous le souhaitez. C'est un Procureur qui vous expliquera comment fonctionne les organisations criminelles et aussi ceux qui luttent contre. Voir courrier :

http://www.swisstribune.org/doc/200604DE_OP.pdf

Du moment qu'on vous force à faire cette saisie, je vous informe que vous avez la possibilité de demander à la Présidente du Conseil d'Etat, Anne-Marie Demierre une décharge dûment signée qui vous évitera d'être en danger de mort.

Sous ce lien vous trouverez la décharge qu'elle doit vous signer :

http://www.swisstribune.org/doc/200604DE_BT.pdf

Ceux qui luttent contre le crime organisé tiennent compte des pressions exercées par les hauts magistrats, mais il faut qu'ils en aient la preuve. Cette demande de décharge est aussi ci-annexée.

Si on vous force à violer les garanties de procédures et que vous ne voulez pas être en danger de mort, renvoyez-moi cette demande de décharge dûment signée par la Présidente du Conseil d' Etat. Ce document vous protégera.

Vous pouvez librement publier ce mail, si vous le souhaitez

Cordiales salutations »

¹ Mail du 4 juin, cité en entier :

[«] Monsieur le Préposé,

² http://www.swisstribune.org/doc/200605DE_AD.pdf

Des précisions que vous avez demandée dans le cas, où vous ne respectez pas l'article 35 cste

Madame Camille JAQUET m'a dit que vous vouliez des précisions sur ce danger de mort. Vous voulez des précisions pour le cas où vous décidez de ne pas produire la décharge ou rembourser la saisie.

Je vous rappelle que l'article 35 de la Constitution fédérale vous oblige à respecter les droits fondamentaux dont les règles de la bonne foi lorsque vous appliquez les procédures. Votre question formulée, en tenant compte de l'application de l'article 35, est :

« A quel danger de mort suis-je exposé, si je viole délibérément les droits fondamentaux garantis par la Constitution en sachant que j'ai été dûment averti que les codes de procédures n'étaient pas applicables et que le cas était traité avec la Présidente du Conseil d'Etat. »

Le danger de mort, auquel vous vous exposez, a été décrit dans mon mail du 4 juin 2020. Comme vous voulez des précisions, je vous expose ci-dessous la portée de cette demande de décharge. Cela vous permettra de connaître l'enjeu de cette demande de décharge et de juger par vous-mêmes le danger de mort auquel vous êtes exposé.

Portée de la demande de décharge

- 1) De l'information clé que Me Maurice ROPRAZ pourrait vous confirmer pour comprendre l'importance de cette demande de décharge
 - 1a) Me Maurice ROPRAZ pourrait vous confirmer qu'il y a une plainte³ pénale déposée le 15 novembre 2001 au Ministère Public de la Confédération.

Dans cette plainte pénale, il est cité les paroles du Président du Conseil d'administration d'ICSA, Me Foetisch, qu'il a dites en 1995 pour justifier ses infractions dont la violation du copyright décrite dans la demande d'enquête parlementaire.

Citation:

- « je vous déconseille de porter plainte car je suis intouchable par mes relations en haut lieu et les infractions ne seront jamais instruites
- ... si vous osez le faire, je vous ferai ruiner et démolir à faire de la procédure inutile jusqu'à ce que vous abandonniez
- ... si vous n'abandonnez pas et arrivez à y survivre, vous devrez tenir au moins 10 ans et après de toute façon il y aura prescription »

2

³ http://www.swisstribune.org/doc/d530_011115DE_MP.pdf

1b) Me Maurice ROPRAZ pourrait vous confirmer les explications de l'expert du Parlement vaudois qui a traité la demande d'enquête parlementaire à savoir que :

Citation⁴:

- 1) Les Tribunaux ne sont pas indépendants de l'Ordre des avocats
- 2) Les codes de procédures ne sont pas applicables dans ce cas

En particulier :

- Le peuple ne peut pas savoir qu'il faut une autorisation du Bâtonnier pour pouvoir porter plainte pénale contre un Président d'entreprise qui viole le copyright s'il est Avocat.
- Le peuple ne peut pas savoir que le Bâtonnier peut empêcher un Président du Tribunal de faire témoigner le témoin unique d'une fausse dénonciation
- Il suffit à un Président administrateur d'entreprise, Avocat, de ne pas répondre à la convocation du Bâtonnier pour obtenir la prescription pénale

ð Importance de la demande de la décharge

Si vous relisez 1a), en tenant compte des explications ci-dessus de l'expert du Parlement vaudois, vous constatez que Me Maurice ROPRAZ peut confirmer à la Présidente du Conseil d'Etat, Anne-Claude Demierre que :

- « Foetisch vous utilise pour démolir et ruiner ses victimes à faire la procédure inutile devant des Tribunaux qui ne sont pas indépendants avec des codes de procédures qui ne sont pas applicables. »
- 2) La conférence sur les risques judiciaires portant sur l'intervention des Bâtonniers pour comprendre l'importance de la demande de décharge que pourrait vous confirmer Michael LAUBER
 - 2a) J'ai fait partie des ingénieurs pionniers au monde à participer au développement des hardwares et softwares pour les nouvelles technologies du numérique. Le pouvoir des Bâtonniers qui permet de détruire une entreprise a fait l'objet d'une conférence du MBA / HEC Lausanne pour mettre en garde les ingénieurs.

A la fin des années 80, je faisais partie des ingénieurs pionniers qui développaient les technologies nouvelles du numérique. On avait des discussions sur les risques technologiques avec les portes dérobées qui permettent aux développeurs et hackers de surveiller à leur insu les citoyens. On faisait confiance au pouvoir judiciaire qui interdit ces pratiques. Lorsque cette communauté a appris que Foetisch avait volé mon savoir-faire, avec l'intervention des Bâtonniers décrite dans la demande d'enquête parlementaire, l'association du MBA/HEC a organisé une conférence sur les risques⁵ judiciaires qui étaient inconnus des ingénieurs.

C'était Me Schaller qui présentait les risques judiciaires. Les ingénieurs et chefs d'entreprises ont été ébranlés d'apprendre que Me Schaller avait été privé du droit de me représenter par les autorités vaudoises. Toute la justice perdait sa crédibilité.

⁴ http://www.swisstribune.org/doc/200525DE_MR.pdf

⁵ http://www.swisstribune.org/doc/101208HEC.pdf

2b) <u>Des explications du Bâtonnier Christian BETTEX, qui amènent un des ingénieurs de ces nouvelles technologies à me mettre en relation avec un avocat dissident, que Michael LAUBER et son Etat-Major pourrait vous confirmer.</u>

En 2016, Me Christian BETTEX a expliqué que les membres de confréries d'avocats pouvaient détruire un citoyen avec une fausse dénonciation. A cette époque, un ingénieur m'a mis en relation avec un avocat dissident. Cet avocat m'a annoncé que Me Schaller n'arriverait pas à obtenir le droit de me représenter. Selon lui, l'enregistrement, pris par un détective privé, qui montrait que mon PDG avait été menacé, devait me convaincre que j'avais à faire à une puissante organisation criminelle infiltrée dans la justice. Cet avocat m'a fait entendre des enregistrements obtenus avec les nouvelles technologies développées par les ingénieurs. Il disait que la Suisse a besoin d'un Maurice Bavaud qui abatte un Conseiller fédéral pour rétablir le respect des droits fondamentaux par les hautes autorités du pays. Il proposait de le faire.

Vous devez savoir que Michael LAUBER et son Etat-Major sont au courant de la demande d'enquête parlementaire, ils connaissent aussi l'intervention de l'avocat dissident. Ils lui ont donné raison en cachant leur enquête sur ces actes de contraintes exercés sur mon PDG.

ð Importance de la demande de la décharge

Vous trouverez plus d'information sur le lien suivant :

http://www.swisstribune.org/2/f/new.html

Cet avocat dissident a confirmé les faits établis par l'expert du Parlement vaudois. Il a confirmé que les codes de procédures n'étaient pas applicables. Michael LAUBER et son Etat-Major peuvent vous le confirmer.

Comme Michael LAUBER et son Etat-Major n'ont pris aucune mesure pour protéger les citoyens, c'est dans votre intérêt de demander la signature de la décharge pour que la Présidente du Conseil d'Etat soit au courant de la situation.

- 3) De votre connaissance du dossier des deux saisies requises par l'Etat de Vaud pour comprendre la demande de décharge
 - 3a) Vous savez été dûment averti par courrier⁶ le 30 avril 2020 que les codes de procédures n'étaient pas applicables, car il y avait violation de l'accès à des Tribunaux neutres et indépendants.

Vous savez que le cas a été porté devant la Présidente du Conseil d'Etat, Anne-Claude Demierre. Vous savez qu'il s'agit d'une violation des droits humains commise avec les règles cachées au peuple qui protègent les avocats. Vous avez pu vérifier le cas en ayant accès aux documents⁷ envoyés à Anne-Claude Demierre, dont le contenu de la demande⁸ d'enquête parlementaire.

Vous avez pu vérifier que c'est un dossier que vous connaissez très bien, puisque c'est en 2012, que vous avez été informé de l'existence de cette demande d'enquête parlementaire.

⁶ http://www.swisstribune.org/doc/200430DE_OP.pdf

⁷ http://www.swisstribune.org/doc/200429DE_CE.pdf

⁸ http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf

En date du 6 mai 2020, vous avez à nouveau été dûment informé⁹ que les codes de procédure n'étaient pas valables pour la seconde saisie requise par l'Etat de Vaud. Vous avez de plus été rendu attentif que Michael LAUBER était impliqué dans cette affaire.

Vous savez non seulement que Michael LAUBER viole les garanties de procédures, mais vous savez aussi que c'est un expert nommé par le Parlement vaudois, Me de Rougemont, qui a expliqué pourquoi les codes de procédures n'étaient pas applicables.

3b) <u>Du devoir et du pouvoir que vous avez en tant que fonctionnaire qui sait que les codes de</u> procédures ne sont pas applicables.

Vous savez que l'article 35 de la Constitution fédérale ne vous permet pas de violer les règles de la bonne foi, ni de traiter de manière arbitraire les citoyens, ni de leur violer l'accès à des Tribunaux neutres et indépendants.

Vous avez été dûment averti de la situation. Vous n'avez pas contesté que les codes de procédures n'étaient pas applicables. Je rappelle que cela a été établi par l'expert du Parlement vaudois, ce qui rend particulièrement grave ces demandes de saisie.

Du moment que vous saviez pourquoi les Tribunaux ne sont pas indépendants, vous aviez l'obligation de donner un délai suffisant pour que la Présidente du Conseil d'Etat puisse agir.

ð Importance de la demande de la décharge

Vous savez que les codes de procédures ne sont pas applicables. Vous savez que Foetisch a annoncé en 1995 que les Tribunaux n'étaient pas indépendants, et qu'il vous utiliserait pour créer le dommage. C'est vous qui faites l'acte de saisie. C'est vous qui avez le pouvoir de dire que les codes de procédures ne sont pas applicables et que vous voulez une décharge.

Dans toute entreprise, c'est aussi valable pour l'Etat, vous savez que si un employé crée un dommage en ayant été mis en garde qu'il allait créer du dommage en toute connaissance de cause, il a deux choix pour se protéger : soit il ne crée pas le dommage, soit il demande une décharge à son supérieur pour qu'il assume le risque

En résumé, vous êtes maintenant au courant que Foetisch a décrit le procédé qu'il utilise pour ruiner ses victimes à faire de la procédure inutile. Vous savez que ce procédé¹⁰ a déjà été décrit en 2010, dans une conférence du MBA/HEC. Il avait outré le public.

Vous savez que Me Maurice ROPRAZ peut confirmer à la Présidente du Conseil d'Etat les faits cidessus.

Si vous avez demandé la décharge à la Présidente du Conseil d'Etat, elle ne va pas vous la donner. Elle va prendre contact avec la Présidente du Conseil d'Etat vaudois. Elle va lui demander des explications sur cette demande d'enquête parlementaire. Elle va lui dire qu'il est insoutenable qu'on puisse ruiner et démolir un citoyen avec les procédés décrits par Foetisch.

Elle va apprendre que le Parlement vaudois a une plainte contre le Ministère Public et qu'il y a une interruption de prescription contre l'Etat, etc.

Si vous ne demandez pas la décharge. La Présidente du Conseil d'Etat ne va pas le faire et Foetisch avec son organisation criminelle vont continuer à agir en toute impunité

5

⁹ http://www.swisstribune.org/doc/200506DE_OP.pdf

¹⁰ http://www.swisstribune.org/doc/101208HEC.pdf

Du danger de mort lié à la décharge qui n'est pas produite

Si vous ne produisez pas la décharge et que le dommage est créé, vous aurez fait le choix en toute connaissance de violer les droits de l'homme.

Vous serez vraisemblablement en danger mort par la publication de ce courrier sur les réseaux sociaux. Ce ne sera pas une agression physique visible. La justice ne pourra rien faire pour vous protéger.

Vous serez dans le collimateur des citoyens qui luttent contre le crime organisé. Tout le monde saura que vous savez comment l'Etat de Vaud a interdit à Me Schaller de me représenter. Tout le monde saura que Michael LAUBER et son Etat-Major sont au courant de la demande d'enquête parlementaire. Tout le monde saura qu'ils ont donné raison à l'avocat dissident.

Tout le monde saura que vous saviez que les codes de procédures ne sont pas applicables et que vous les avez appliqués en violant de manière crasse le respect de l'article 35 de la Constitution fédérale.

Vous serez dans le monde des fonctionnaires qui ont violé les droits fondamentaux des autres citoyens. Vous serez comme un enfant qui a cédé au chantage de racketteurs et qui s'est mis à voler et à trahir ses proches plutôt que d'en parler à ses parents.

La Présidente du Conseil d'Etat, Anne-Claude Demierre, est une maman. Si un de ses enfants dépérit et qu'elle n'en connaît pas la cause, elle ne peut rien faire. Si l'enfant lui révèle qu'il doit céder au chantage d'un racketteur et qu'il n'a pas le droit de lui en parler, alors elle peut agir.

Dans le cas présent, il y a un avocat dissident qui a réagi aux menaces exercées sur mon PDG pour me faire limoger. Michael LAUBER peut le confirmer. La Présidente du Conseil d'Etat ne va pas soutenir Michael LAUBER et son Etat-Major face à des criminels.

Ce ne sont pas les Procureurs qui pourront vous protéger comme pourrait vous l'expliquer Michael LAUBER et son Etat-Major.

Je vous ai rendu attentif à la mort de George FLOYD, vous avez vu que les citoyens n'admettent pas qu'un fonctionnaire applique une procédure de manière injustifiée. Asphyxier un citoyen avec son genou est inadmissible.

Tant qu'un fonctionnaire asphyxie un citoyen avec son genou de manière cachée pour sa couleur, il sera protégé par les autorités. Vous avez vu que dès que c'est rendu public, ce fonctionnaire est lâché par les autorités. Il sera peut-être même tué par des détenus.

Vous savez maintenant plus de précisions sur le risque que vous prenez en appliquant des codes de procédures qui ne sont pas applicables et sur la portée de la décharge.

Je vous remercie d'avoir demandé ces précisions à Madame Camille JAQUET, cela me permet aussi de rendre attentif la Présidente du Conseil d'Etat à l'importance de la discussion que j'aie eue avec l'ancien Président du Grand Conseil, Monsieur Bruno BOSCHUNG sur cette affaire¹¹.

Vous verrez que Madame Camille JAQUET ne peut pas vous protéger contre ce danger de mort. Seule la Présidente du Conseil d'Etat et le Parlement peuvent agir.

Veuillez agréer, Monsieur le Préposé, mes salutations cordiales

Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/200608DE_BT.pdf

Copie à : Présidente du Conseil d'Etat, Me Maurice ROPRAZ, Conseiller d'Etat

Présidente du Grand Conseil, Tribunal cantonal

6

¹¹ http://www.swisstribune.org/doc/200527DE_CE.pdf